

TENNIS DE TABLE PASSAGEOIS

REGLEMENT INTERIEUR

En date du 2 Juillet 2021

II ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

II est donc complémentaire.

Les statuts et le règlement intérieur sont affichés dans les locaux de l'Association, chaque membre s'engage à les respecter.

1 : Les membres et Assemblées Générales

Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle doit être versée dans les 3 mois qui suivent l'inscription à l'Association.

Passé ce délai, le Comité Directeur se réserve le droit de chercher une solution avec l'adhérent et de sanctionner le retard si nécessaire.

Modalités de réunion d'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les 4 mois suivants la clôture des comptes de l'exercice.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit quand dument convoquée en accord avec les statuts.

Les convocations se font normalement par courriel. Tout membre doit fournir une adresse électronique à jour, ou faire spécifiquement la demande d'un autre moyen de notification.

Modalités de vote lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :

Peuvent voter tous les membres actifs, à jour de leurs cotisations dès l'âge de 14 ans, de même que les membres d'honneur ou bienfaiteurs. Le/la mineur(e) âgé(e) de moins de 14 ans sera représenté(e) par son représentant légal.

Chaque membre compte pour une voix.

Le Bureau organisera un lien audio ou vidéo pour permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer de participer aux débats et aux votes. Le Bureau s'assurera que le vote par correspondance, ou par procuration est possible pour les membres ne pouvant se rendre à l'Assemblée Générale.

Les résolutions des Assemblées Générales sont votées, pour les personnes présentes, à main levée, sauf demande faite par un membre.

Les élections des membres du Comité Directeur se font par bulletin secret, sauf accord de tous les membres présents.

2 : Vie du club

Informations Parents :

Le responsable de l'enfant devra l'accompagner jusque dans la salle et s'assurer de la présence de l'animateur.

En cas d'absence de l'animateur, quinze minutes après l'horaire prévu, l'activité est annulée.

Informations club :

Les compte-rendus des réunions de Comité Directeur doivent être affichés et archivés au sein de l'association.

Matériel :

Les raquettes et les balles sont à disposition des adhérents durant les séances d'entraînement sous la responsabilité du directeur sportif.

Toute détérioration volontaire sera sanctionnée par le Comité Directeur.

Salle :

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association - loi Evin du 10 janvier 1991-

Interdiction de fumer dans des lieux à usage collectif (lieux publics).

Chacun veillera à la propreté et au rangement de la salle et des vestiaires.

Discipline :

Pendant les séances prévues par l'Association, les membres sont tenus d'observer les règles de discipline et sanitaires le cas échéant et de participation prévues par le responsable présent. En cas de comportement incorrect, ou gênant pour les membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de jouer. Entre autre, l'envoi volontaire et violent de la balle vers toute autre personne est un cas d'exclusion de l'aire de jeu.

Affiliation

L'association sportive de Tennis de Table Passageois est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table. L'association et ses membres s'engagent à se conformer aux règlements édictés par la FFTT et se soumettre aux sanctions disciplinaires qui seraient prises en application de ces règlements

Compétitions par équipe

Toute équipe a un capitaine proposé par le directeur sportif et valide le cas échéant par le Bureau.

La composition des équipes est décidée par le Directeur Sportif, après consultation des capitaines d'équipe.

Le Directeur Sportif informe les joueurs de la composition des équipes. Il est cependant du rôle des capitaines de s'assurer de la présence des membres de leur équipe, de même que de la logistique et modalités de rendez-vous.

Le capitaine décide de la composition des feuilles de match et assure la bonne coordination et comportement de l'équipe avant, pendant et après les rencontres.

3 : Tenue

Entraînement : L'accès de la salle n'est possible qu'avec des chaussures de sport à semelles plates et propres.

La tenue obligatoire est une tenue de sport.

Compétition :

En compétition individuelle : un tee-shirt et un short ou jupe sont obligatoires.
Dans le Championnat de France par équipes, le polo du club est obligatoire. Pour les équipes de niveau supérieur, le coach sportif peut imposer une tenue plus précise.

4 : Commissions

Des commissions de travail peuvent être créées au sein de l'Association à l'initiative du Comité Directeur. Elles sont constituées par des membres – actifs, d'honneur ou bienfaiteurs. Un membre au moins du Comité Directeur doit faire partie de chaque commission.

Les commissions travaillent sur des sujets particuliers et rendent compte de leur travail au Comité Directeur et/ou au Bureau.

5 : Attributions et fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, au contrôle et au développement du Tennis de Table Passageois.

Il se réunit sur convocation par courriel du Président, Secrétaire ou Secrétaire adjoint, au moins 7 jours avant la réunion. Le Secrétaire ou Secrétaire adjoint organisera un lien audio ou vidéo pour permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer de participer aux débats et aux votes. Les votes se font à main levée ou de manière verbale, sauf demande d'un des membres du Comité. En cas d'absence, les membres pourront se faire représenter par un autre membre de leur choix sur simple courriel au Président, Secrétaire ou Secrétaire adjoint.

Les décisions sont prises sur majorité simple des votes exprimés par les membres présents ou représentés, et la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

6 : Attributions et fonctionnement du Bureau

Le Bureau, élu au sein du Comité Directeur chaque année, est chargé de la conduite opérationnelle de l'association. A ce titre, il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Tennis de Table Passageois.

Attributions

Le/la Président(e) est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur.

Il / elle peut signer ainsi que le/la Trésorier (e) les ordonnances de paiement, les retraits.

Il / elle préside les Assemblées Générales et assiste si possible à toutes les réunions.

Le/la Président(e) peut déléguer certains de ses pouvoirs. Il sera alors établi un document écrit signé par les personnes concernées.

Le / la Vice-Président(e) pourvoit au remplacement temporaire du/de la Président(e) en cas de besoin.

Le / la Trésorier(e) et le / la Trésorier(e) adjoint(e) est responsable de la tenue des comptes de l'Association (livre des recettes et des dépenses, cotisations, dons etc...)

Le / la Secrétaire et le / la Secrétaire adjoint(e) organisent les réunions, rédigent les procès-verbaux et la correspondance, tiennent le registre des membres de l'Association et le Registre Spécial.

Fonctionnement

Il se réunit sur convocation par courriel du Président, Secrétaire ou Secrétaire adjoint, si possible au moins 7 jours avant la réunion. Le Secrétaire ou Secrétaire adjoint organisera un lien audio ou vidéo pour permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer de participer aux débats et aux votes. Les votes se font à main levée ou de manière verbale. En cas d'absence, les membres pourront se faire représenter par un autre membre de leur choix sur simple courriel au Président, Secrétaire ou Secrétaire adjoint.

Les décisions sont prises sur majorité simple des votes exprimés par les membres présents ou représentés, et la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.